



ANNEXES 2018

SLALOM



version applicable au 1^{er} janvier 2018

SOMMAIRE

ANNEXE 1.	Inscriptions aux compétitions	3
1.1	Modalités.....	3
1.2	Les pénalités pour inscriptions tardives.....	3
1.3	Droits d'inscriptions pour les compétitions nationales et interrégionales	3
1.4	Modalité de paiement.....	3
1.5	Synthèse	3
ANNEXE 2.	Le classement national numérique perpétuel individuel.....	4
2.1	Principe du classement national numérique perpétuel individuel	4
2.2	Validation d'une course.....	4
2.3	Liste des embarcations du classement national	4
2.4	Mode de classement	5
2.5	Mode de calcul des points.....	5
2.5.1	Temps scratch inter catégorie :	5
2.5.2	Temps de course entre 85" et 105" :.....	6
2.5.3	Coefficient correcteur :	6
2.5.4	Points après application du coefficient correcteur :	7
2.5.5	Coefficient inter catégorie :	7
2.5.6	Moins de dix bateaux disponibles dans les points, pour calculer le temps de base :.....	7
2.6	Bonus et malus sur les compétitions de l'animation :	7
2.6.1	Malus de division :	7
2.6.2	Malus de phase :	8
ANNEXE 3.	Demandes de dérogations	8
ANNEXE 4.	Les pénalités pour non fourniture de juge	9
ANNEXE 5.	Les conditions d'accès et prérequis aux différentes animations nationales.....	9
ANNEXE 6.	Conditions d'accès à l'animation N3	9
6.1	Conditions générales d'accès à la N3 :	9
6.2	Conditions générales d'accès des minimales 2 à l'animation N3 :	9
6.3	Conditions générales d'accès des minimales 2 au championnat interrégional N3 :	10
6.4	Quotas de progression sur la finale N3 :	10
ANNEXE 7.	Conditions d'accès à l'animation N2	10
7.1	Dates de mise en listes N2 :	10
7.2	Quotas N2 :	11
7.3	Quotas de progression sur la finale N2 :	11
ANNEXE 8.	Conditions d'accès à l'animation N1	11

8.1 Dates de mise en liste :.....	11
8.2 Quotas N1 :.....	12
8.3 Nombre de compétiteurs qui montent/descendent de N1/N2 à mi saison	12
8.4 La finale N1.....	12
8.5 Quotas de progression sur la finale N1 :	13
ANNEXE 9. Les titres de champion de France.....	13
9.2 Titre de Champion de France Master:.....	14
9.3 Titre de Champion de France des clubs :	14
ANNEXE 10. Le Championnat de France individuel	15
10.1 Date de publication de la liste des sélectionnés aux championnats de France :	15
10.2 Quotas d'accès au championnat de France Cadets.....	15
10.3 Quotas d'accès au championnat de France Juniors	15
10.4 Quotas d'accès au championnat de France Seniors / vétérans en C2D.....	15
10.5 Les quotas d'accès en ½ finale et finale des championnats de France individuel :	16
10.5.1 Epreuves cadets.....	16
10.5.2 Epreuves Juniors.....	16
10.5.3 Epreuves C2	16
ANNEXE 11. Le championnat de France Master.....	17
11.1 Nombre de points minimum et date.....	17
11.2 Quotas de place pour la demi-finale et finale :	17
ANNEXE 12. Le Championnat de France élite.....	17
ANNEXE 13. La coupe d'automne.....	17
13.1 Les quotas d'accès à la Coupe d'automne :	17
13.2 Le format et la progression de la Coupe d'automne :.....	18
13.3 Le calcul des points de la Coupe d'automne :	19
ANNEXE 14. Classement national des clubs	19
14.1 Liste des épreuves prises en compte dans le classement national des clubs :	19
14.2 Modalités d'attribution des points :.....	19
14.3 Classement des clubs en division :	20
ANNEXE 15. Championnat de France des Clubs	20
15.1 Date de parution de la liste des clubs participants	20
15.2 Méthode d'attribution des points.....	20
ANNEXE 16. Prise en compte du Championnat de France Universitaire.....	21
ANNEXE 17. Prise en compte des ailerons dans le règlement national français.....	22

ANNEXE 1. INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS

En référence à l'article RG 55

1.1 Modalités

L'inscription à une compétition se fait à partir du site Internet de la FFCK sur le module d'inscription en ligne.

Les inscriptions sont closes le lundi précédent à 23h avant le début de la compétition. Pour les courses se déroulant en semaine ou faisant parti du programme des Championnats de France, (Championnats de France cadets/juniors, Masters, Equipe, Finale N1 ...), une date particulière pourra être arrêtée pour les inscriptions.

Les inscriptions sont ouvertes 1 mois avant la compétition ou après la publication de la liste de sélection concernée.

L'envoi du ou des fichiers de course(s) s'effectue dans un délai maximum de 48 heures après leur déroulement.

1.2 Les pénalités pour inscriptions tardives

En cas d'inscription tardive une pénalité de 10€ sera appliquée par embarcation ou équipe concernée. Le montant de cette pénalité sera reversé à la CNA Slalom.

1.3 Droits d'inscriptions pour les compétitions nationales et interrégionales

Sur les compétitions N2 et N3, les droits d'inscription seront de 10€ pour la compétition par embarcation inscrite. Sur les compétitions N1 et championnat de France élite, les droits d'inscription seront de 35€ pour l'ensemble des courses par embarcation inscrite et 10€ pour les embarcations supplémentaires des compétiteurs qui doublent ou triplent dans une autre épreuve. Dans le cas de doublage en monoplace et biplace, la première embarcation comptabilisée sera le monoplace.

Sur les championnats de France individuels, les droits d'inscription seront de 10€ par embarcation inscrite.

Sur les championnats de France masters, les droits d'inscription seront de 10€ par embarcation inscrite.

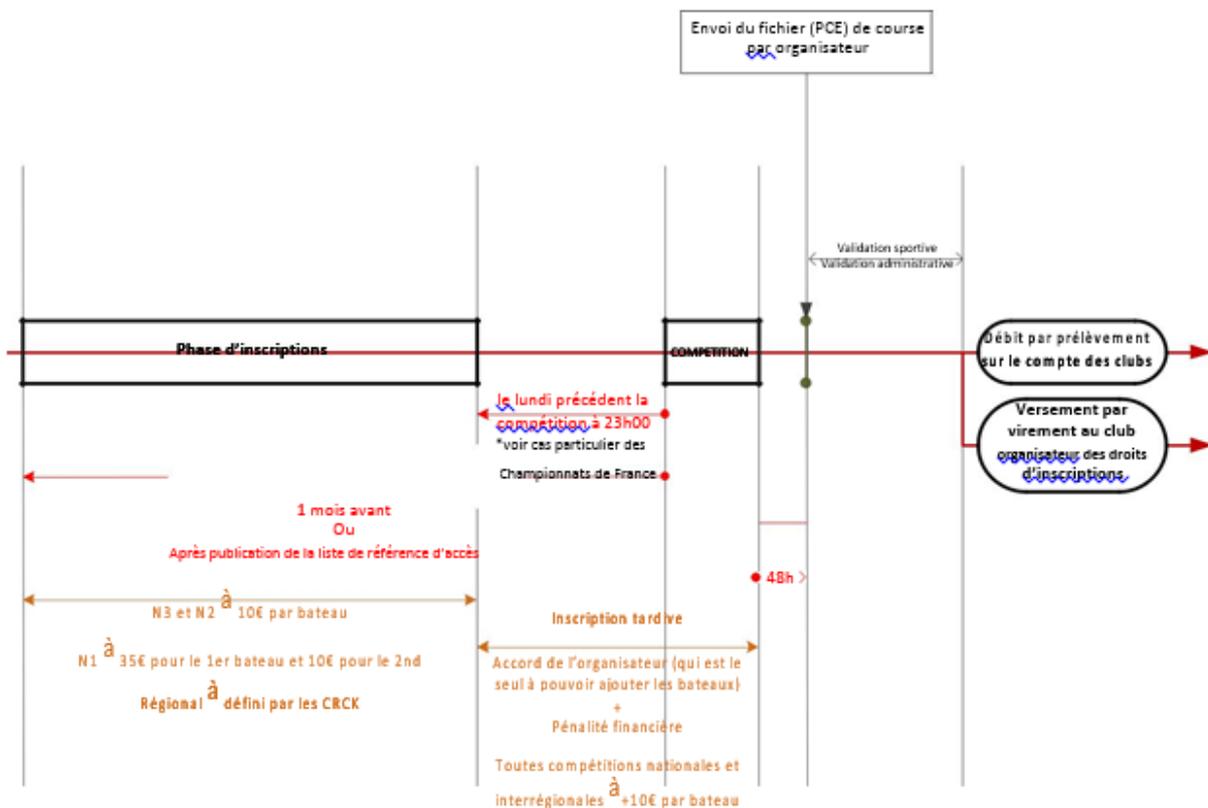
Sur les championnats de France par équipe, les droits d'inscription seront de 15€ par équipe inscrite.

Sur les championnats de France des clubs, les droits d'inscription seront de 270€ par club.

1.4 Modalité de paiement

Les droits d'inscriptions, les pénalités pour inscriptions tardives et les pénalités pour non fourniture de juge seront prélevés automatiquement sur les comptes des clubs via l'extranet fédéral. Toutes les pénalités sont cumulables.

1.5 Synthèse



ANNEXE 2. LE CLASSEMENT NATIONAL NUMERIQUE PERPETUEL INDIVIDUEL

En référence à l'article RP 107, RP 108

2.1 Principe du classement national numérique perpétuel individuel

L'animation nationale fonctionne en s'appuyant sur un classement national unique prenant en compte les résultats des courses régionales et nationales validées par la Commission Nationale d'Activité.

2.2 Validation d'une course

La validation d'une course (régionale, interrégionale et nationale) est une procédure de contrôle des différents points du règlement, réalisée par la Commission Nationale d'Activité Slalom. La validation du ou des fichiers de course(s) s'effectue par la commission après l'envoi de l'organisateur.

2.3 Liste des embarcations du classement national

K1H	Kayak monoplace homme
K1D	Kayak monoplace dame
C1H	Canoë monoplace homme
C1D	Canoë monoplace dame
C2H	Canoë biplace homme

C2D	Canoë biplace dame
C2M	Canoë biplace mixte

2.4 Mode de classement

Le classement prend en compte les points des courses des douze derniers mois et s'établit de la façon suivante, en classant les compétiteurs dans l'ordre croissant des valeurs :

- En 1er les embarcations ayant au moins quatre courses, dont au moins deux courses nationales. La valeur au classement est calculée en faisant la moyenne des 4 meilleurs résultats avec au moins 2 résultats nationaux.
- En 2ème les embarcations ayant au moins quatre courses, mais avec une seule course nationale. La valeur au classement est calculée en faisant la moyenne des 4 meilleurs résultats, dont le résultat national.
- En 3ème les embarcations ayant au moins quatre courses, mais sans course nationale. La valeur au classement est calculée en faisant la moyenne des 4 meilleurs résultats.

Puis les embarcations ayant dans l'ordre 3, puis 2, puis 1 course(s) qu'elle(s) soit régionale(s) ou nationale(s). La valeur au classement est calculée en faisant la moyenne des 3, 2, ou 1 résultat(s).

2.5 Mode de calcul des points

2.5.1 Temps scratch inter catégorie :

Sur chaque phase de course, on calcule tout d'abord pour chaque compétiteur un temps scratch inter catégorie en appliquant les coefficients inter catégorie (CI) :

$$TS = TR \times CI$$

TR → temps réalisé

TS → temps scratch inter catégorie

CI → coefficient inter catégorie

Ensuite on calcule le nombre de points N obtenu par chaque participant selon la formule :

$$N = (1000 \times (TS - TB)) / TB$$

TB → temps de base

TS → temps scratch inter catégorie

Pour obtenir le temps de base TB de la course :

Il faut calculer les temps fictifs des dix meilleurs temps scratch inter catégories ayant moins de x points au classement :

- pour une course N1, x = 100

- pour une course N2, x = 200
- pour une course Interrégionale et pour une course régionale, x = 400
- ensuite, Il faut faire la moyenne de ces dix temps fictifs, puis écarter les deux temps les plus éloignés (en valeur absolue) de cette moyenne, le temps de base est la moyenne des huit temps fictifs restants.

Le temps fictif est calculé par la formule :

$$TF = \frac{1000 \times TS}{P + 1000}$$

P → nombre de points au classement avant la course

2.5.2 Temps de course entre 85" et 105" :

Les juges arbitres doivent vérifier que les temps de parcours sont compris entre 85" et 105". Dans la mesure où cette condition ne serait pas respectée une pénalité sera appliquée si la moyenne des temps des cinq bateaux les plus rapides s'éloigne de plus de 10" du temps de référence 95".

La pénalité sera calculée ainsi : $PEN = \frac{\max(0, \text{abs}(95 - \text{moyenne}) - 10)^2}{5}$

Moyenne des temps sur 5 bateaux	Pénalités en points	Moyenne des temps sur 5 bateaux	Pénalités en points
95	0	73	29
85	0	72	34
84	0	71	39
83	1	70	45
82	2	69	51
81	3	68	58
80	5	67	65
79	7	66	72
78	10	65	80
76	16	Inférieur à 64	90
75	20		
74	24		

2.5.3 Coefficient correcteur :

Afin de réduire les inégalités pouvant apparaître entre les phases de course, on détermine un coefficient correcteur de la façon suivante :

- On élimine, pour le calcul, les coureurs qui n'ont pas de point au classement avant la course ou qui ont un écart de points "course - classement" supérieur à 50 points.
- On fait le total PN des points au classement avant la course et le total PC des points attribués sur la course. Le rapport $C = PN/PC$ est le coefficient correcteur.

2.5.4 Points après application du coefficient correcteur :

Pour chaque compétiteur, on multiplie par le coefficient correcteur les points précédents pour obtenir les points après application du coefficient correcteur.

2.5.5 Coefficient inter catégorie :

Epreuve	CI
K1H	1
C1H	1,05
C1D	1,20
K1D	1,13
C2H	1,10
C2D	1,30
C2M	1,20

2.5.6 Moins de dix bateaux disponibles dans les points, pour calculer le temps de base :

Les points de course seront calculés avec le nombre de bateaux présents dans les points, dans la limite de cinq bateaux, et une pénalité de 20 points par bateau manquant sera appliquée.

2.6 Bonus et malus sur les compétitions de l'animation :

2.6.1 Malus de division :

Les malus de points suivants seront appliqués aux points de chaque course, en fonction de la division, après application du coefficient correcteur.

Titre de la compétition	Calcul de points	Malus / Bonus
Championnat de France élite	Basé sur 0	0
Championnat de France cadet et junior	Basé sur le calcul d'un temps scratch	0
Finale N1		0
Manche N1		5
Finale N2		0
Manche N2		5

Finale N3	0
Manche N3	5
Championnat de France des Masters	20
Championnat régional	40
Sélectif régional	40

2.6.2 Malus de phase :

Pour chaque compétition des malus de phase seront ajoutés au malus de division.

Description	Malus
Qualification Manche 1	10
Qualification Manche 2	Pas de calcul de points
Demi-finale B	5
Demi-finale A	0
Demi-finale	0
Finale B	5
Finale A	0
Finale	0

ANNEXE 3. DEMANDES DE DEROGATIONS

En référence au titre 3 - section 3 « Les différentes compétitions et classements »

Il existe des cas de figure où les athlètes ne peuvent remplir les critères de sélection comme par exemple : raisons médicales, handicaps, déménagements, raisons professionnelles, scolaires, situations familiales particulières.

A ce titre, chaque licencié peut émettre, via le formulaire téléchargeable en ligne, une demande de dérogation. Celle-ci devra être envoyée par mail à xjourdain@ffck.org, et en copie à cna-slalom@ffck.org au minimum 15 jours avant la compétition faisant l'objet de la demande de dérogation. Toute demande parvenant après ce délai et/ou avec un formulaire incomplet pourra être refusée.

La commission étudie chaque demande de dérogation et soumet la proposition de décision au membre du Bureau Exécutif en charge du suivi de l'activité pour validation.

Chaque décision rendue précise les conditions et la durée de validité de la dérogation. Chaque décision est consignée dans un registre (informatisé) par la commission.

Les dérogations de maintien ou de montée N1 et/ou N2, viennent en supplément des quotas de listes.

Elles sont valables jusqu'à la fin de la saison dans l'animation correspondante sauf spécifications particulières.

ANNEXE 4. LES PENALITES POUR NON FOURNITURE DE JUGE

En référence à l'article RP 26

Le montant de l'amende est de 100€ par phase de course et par juge. Les pénalités seront versées au budget de la CNA Slalom.

ANNEXE 5. LES CONDITIONS D'ACCES ET PREREQUIS AUX DIFFERENTES ANIMATIONS NATIONALES

En référence au titre 3 - section 3 « Les différentes compétitions et classements »

Les conditions d'accès et prérequis aux différentes animations interrégionales et nationales aux dates des montées descentes sont pour tous les niveaux : être au classement national avec un minimum de quatre courses.

ANNEXE 6. CONDITIONS D'ACCES A L'ANIMATION N3

6.1 Conditions générales d'accès à la N3 :

En référence à l'article RP 68

Pour accéder à l'animation Nationale 3, une embarcation doit avoir moins de 1000 points au classement national au moment de la publication de la liste des embarcations autorisées à participer.

6.2 Conditions générales d'accès des minimales 2 à l'animation N3 :

En référence à l'article RP 68

Pour accéder à l'animation Nationale 3, les minimales 2 doivent satisfaire aux mêmes exigences que les autres embarcations.

6.3 Conditions générales d'accès des minimes 2 au championnat interrégional

N3 :

En référence à l'article RP 70.1

Pour accéder au championnat interrégional N3, les minimes 2 doivent réaliser une performance sur une compétition, inférieure à 1000 points en kayak et en canoë (monoplace ou biplace).

6.4 Quotas de progression sur la finale N3 :

En référence à l'article RP 70.2.

Quotas de progression en ½ et finales de la finale N3				
Bateaux	Accès ½ avec M1	Accès ½ avec M2	½ Finales	Finales
K1H	30	10	40	10
K1D	15	5	20	10
C1H	15	5	20	10
C1D	12	4	16	10
C2H	6	2	8	5
C2M	6	2	8	5
C2D	6	2	8	5

Dans le cas où sur une épreuve le nombre de bateaux au départ est égal au quota d'une des phases de finale, les courses de qualification et ½ finale, ou de ½ finale seront supprimées pour un accès direct à la phase suivante, (exemple : 12 C1D au départ alors pas de Q1 et Q2)

ANNEXE 7. CONDITIONS D'ACCES A L'ANIMATION N2

7.1 Dates de mise en listes N2 :

En référence à l'article RP 73.

Les quotas N2 2018 seront applicables au 7 Janvier 2018, en regard du classement national au 1er janvier 2018.

Mise en liste intermédiaire : Une mise en liste intermédiaire ne sera effectuée que pour remplacer les bateaux en liste N2 qui ne seront pas à jour de leur licence 2018 au 23 avril 2018.

Mise en liste en fin de saison : la mise en liste en fin de saison 2018 se fera au 22/10/2018, à l'issue de la coupe d'automne. La coupe d'automne 2017 sera exclue de ce classement.

Au 2 janvier 2018, les cadets (1 et 2) rentrant dans le quota N2 seront automatiquement ajoutés au circuit N2 sur la base du classement national au 31 décembre 2017.

7.2 Quotas N2 :

En référence à l'article RP 73.

Bateaux	Dames	Hommes	Mixte
K1	110	210	
C1	25	95	
C2	8	32	12
TOTAL	143	337	12

7.3 Quotas de progression sur la finale N2 :

En référence à l'article RP 75.2.

Quotas de progression en ½ et finales de la finale N2				
Bateaux	Accès ½ avec M1	Accès ½ avec M2	½ Finales	Finales
K1H	30	10	40	10
K1D	15	5	20	10
C1H	15	5	20	10
C1D	12	4	16	10
C2H	6	2	8	5
C2M	6	2	8	5
C2D	6	2	8	5

Dans le cas où sur une épreuve le nombre de bateaux au départ est égal au quota d'une des phases de finale, les courses de qualification et ½ finale, ou de ½ finale seront supprimées pour un accès direct à la phase suivante, (exemple : 12 C1D au départ alors pas de Q1 et Q2)

ANNEXE 8. CONDITIONS D'ACCES A L'ANIMATION N1

En référence à l'article RP76 et RP 78.

8.1 Dates de mise en liste :

- Mise en liste intermédiaire : Une mise en liste intermédiaire ne sera effectuée que pour remplacer les bateaux en liste N1 qui ne seront pas à jour de leur licence 2018 au 7 Mai 2018.
- Mise en liste en fin de saison : la mise en liste en fin de saison 2018 se fera au 22/10/2018, à l'issue de la coupe d'Automne. La coupe d'automne 2017 sera exclue de ce classement.

8.2 Quotas N1 :

A la fin de la saison N1, les athlètes qui n'ont pas 4 courses dans leur classement ou qui ne sont pas dans les quotas suivants descendent de N1 pour la saison suivante. Les athlètes n'ayant participé à aucune course nationale de la saison au jour de la mise en liste ne peuvent figurer sur la liste N1 et libèrent une place. En supplément des quotas de montée/descente. Dans le cas où une embarcation figure au classement mondial de l'ICF pour une autre nation que la France (et rentre dans les listes N1 d'après le classement national) au moment de la mise en liste N1, cette embarcation est intégrée hors quotas.

Nombre d'embarcations en N1			Nombre de bateaux qui descendent de N1 vers une autre animation, ou qui montent en N1 au 22 octobre 2018		
Bateaux	Dames	Hommes	Bateaux	Dames	Hommes
K1	35 dont 4 moins de 18 ans en 2018	65 dont 6 moins de 18 ans en 2018	K1	6	12
C1	20 dont 3 moins de 18 ans en 2018	40 dont 5 moins de 18 ans en 2018	C1	4	7
C2H		24 Dont 3 moins de 18 ans en 2018, (hors bateaux formés à partir des bateaux individuels N1)	C2H		4
C2 Mixte	5 (hors bateaux formés à partir des bateaux individuels N1)		C2 Mixte	2	

8.3 Nombre de compétiteurs qui montent/descendent de N1/N2 à mi saison

En 2018, la mise en liste intermédiaire est basée sur le nombre de bateaux qui ne seront pas à jour de leur licence 2018, au 7 Mai 2018.

8.4 La finale N1

Les embarcations en N1 ayant participé à une course nationale sont sélectionnées pour la finale N1.

La publication des listes de sélectionnés à la finale N1 se fera le 09/07/2018.

Les athlètes entrant dans les quotas suivants du classement numérique seront aussi sélectionnés :

Nombre d'embarcations SENIORS N2/N3 pouvant participer à la finale N1. Ces embarcations doivent avoir une participation à une course nationale.		
Bateaux	Dames	Hommes
K1	15	40

C1	10	20
C2H		10
C2M	5	
100		

8.5 Quotas de progression sur la finale N1 :

En référence à l'article RP 80.1

Quotas de progression en ½ et finales de la finale N1				
Bateaux	Accès ½ avec M1	Accès ½ avec M2	½ Finales	Finales
K1H	30	10	40	10
K1D	15	5	20	10
C1H	15	5	20	10
C1D	12	4	16	10
C2H	6	2	8	5
C2M	6	2	8	5
C2D	6	2	8	5

Dans le cas où sur une épreuve le nombre de bateaux au départ est égal au quota d'une des phases de finale, les courses de qualification et ½ finale, ou de ½ finale seront supprimées pour un accès direct à la phase suivante, (exemple : 12 C1D au départ alors pas de Q1 et Q2)

ANNEXE 9. LES TITRES DE CHAMPION DE FRANCE

En référence à l'article RG 49

9.1 Titres de Champion de France individuel, élite et équipes de club :

	Cadet	Junior	Elite	Senior	Senior/Vétéran
K1H	X	X	X		
K1D	X	X	X		
C1H	X	X	X		
C1D	X	X	X		
C2H	X	X	X		

C2M	X	X	X		
C2D	X	X		X	
Equipe K1H	X	X			X
Equipe K1D	X	X			X
Equipe C1H	X	X			X
Equipe C1D					X
Equipe C2H					X
Equipe C2M					
Equipe C2D					

Les détenteurs des titres de champions de France individuels seront détenteurs d'un dossard spécifique qu'ils pourront utiliser sur toutes les courses.

9.2 Titre de Champion de France Master:

En référence à l'article RP 91

	V1	V1/V2	V1+	V2	V2+	V3	V3+	V4	V4+	V5	V5+	V6+
K1H	X			X		X		X		X		X
K1D		X					X					
C1H	X			X		X		X			X	
C1D			X									
C2H			X									
C2M			X									
C2D												

9.3 Titre de Champion de France des clubs :

Le titre de champion de France des clubs est décerné toutes catégories.

ANNEXE 10. LE CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL

En référence à l'article RP 87, RP 88 et RP 89

10.1 Date de publication de la liste des sélectionnés aux championnats de France :

La publication des listes de sélectionnés aux championnats de France individuel se fera le 09/07/2018.

10.2 Quotas d'accès au championnat de France Cadets

Tous les athlètes qui remplissent les conditions de participation aux championnats de France sont sélectionnés aux Championnats de France dans le respect des quotas ci-dessous.

Bateaux	Dames	Hommes	Mixte
K1	40	90	
C1	20 (moins de 700pts)	40	
C2	10 (moins de 700 pts)	10	10
TOTAUX	70	140	10
TOTAUX	210		

10.3 Quotas d'accès au championnat de France Juniors

Tous les athlètes qui remplissent les conditions de participation aux championnats de France sont sélectionnés aux Championnats de France dans le respect des quotas ci-dessous.

Bateaux	Dames	Hommes	Mixte
K1	40	70	
C1	20 (moins de 700pts)	30	
C2	10 (moins de 700 pts)	10	10
TOTAUX	70	110	10
TOTAUX	190		

10.4 Quotas d'accès au championnat de France Seniors / vétérans en C2D

Tous les athlètes qui remplissent les conditions de participation aux championnats de France sont sélectionnés aux Championnats de France dans le respect des quotas ci-dessous.

	Quotas
C2 dames	10

10.5 Les quotas d'accès en ½ finale et finale des championnats de France individuel :

Dans le cas où sur une épreuve le nombre de bateaux au départ est égal au quota d'une des phases de finale, les courses de qualification et ½ finale, ou de ½ finale seront supprimées pour un accès direct à la phase suivante, (exemple : 12 C1D au départ alors pas de Q1 et Q2)

10.5.1 Epreuves cadets

Quotas en ½ et finales en cadets

Quotas en ½ et finales en cadets				
Bateaux	Accès ½ avec M1	Accès ½ avec M2	½ Finales	Finales
K1H C	30	10	40	10
K1D C	15	5	20	10
C1H C	15	5	20	10
C1D C	12	4	16	10
C2H C	6	2	8	5
C2M C	6	2	8	5
C2D C	6	2	8	5

10.5.2 Epreuves Juniors

Quotas en ½ et finales en juniors				
Bateaux	Accès ½ avec M1	Accès ½ avec M2	½ Finales	Finales
K1H J	30	10	40	10
K1D J	15	5	20	10
C1H J	15	5	20	10
C1D J	12	4	16	10
C2H J	6	2	8	5
C2M J	6	2	8	5
C2D J	6	2	8	5

10.5.3 Epreuves C2

Quotas en ½ et finales senior				
Bateaux	Accès ½ avec M1	Accès ½ avec M2	½ Finales	Finales

C2 dames	6	2	8	5
-----------------	---	---	---	---

ANNEXE 11. LE CHAMPIONNAT DE FRANCE MASTER

En référence à l'article RP 91, RP 92 et RP 93

11.1 Nombre de points minimum et date

Tous les Vétérans ayant au moins une course au classement national en moins de 900 points peuvent participer aux championnats de France Master au 09/07/2018.

11.2 Quotas de place pour la demi-finale et finale :

Quotas en ½ et finales en masters				
Bateaux	Accès ½ avec M1	Accès ½ avec M2	½ Finales	Finales
K1H	30	10	40	10
K1D	15	5	20	10
C1H	15	5	20	10
C1D	12	4	16	10
C2H	6	2	8	5
C2M	6	2	8	5
C2D	6	2	8	5

Dans le cas où sur une épreuve le nombre de bateaux au départ est égal au quota d'une des phases de finale, les courses de qualification, et ou de ½ finale seront supprimées pour un accès direct à la phase suivante, (exemple : 12 C1D au départ alors pas de Q1 et Q2)

ANNEXE 12. LE CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE

En référence à l'article RP 84.

La liste des embarcations autorisées à accéder au Championnat de France Elite sera éditée le 09/04/2018.

ANNEXE 13. LA COUPE D'AUTOMNE

En référence à l'article RP 76.

13.1 Les quotas d'accès à la Coupe d'automne :

Tous les athlètes en N1 auront un accès à la coupe d'automne (soit 167 embarcations).

Les quotas suivants seront ajoutés :

Les x premiers au classement national à la date du 31/07/2018			
(en plus des juniors et cadets déjà en N1)			
Catégorie d'âge		Hommes	Dames
K1	junior	15 + Podiums championnat de France junior	10 + Podiums championnat de France junior
	Cadet	15 + Podiums championnat de France cadet	10 + Podiums championnat de France cadet
C1	junior	10 + Podiums championnat de France junior	5 + Podiums championnat de France junior
	Cadet	10 + Podiums championnat de France cadet	5 + Podiums championnat de France cadet
C2	junior	5 + Podiums championnat de France junior	
	Cadet	5 + Podiums championnat de France cadet	
	Mixte C/J	4 + Champion(s) de France cadet et junior	
TOTAL		60	30

13.2 Le format et la progression de la Coupe d'automne :

La coupe d'automne est une compétition de type C.

Quotas de progression en ½ et finales de la Coupe d'automne				
Bateaux	Accès ½ avec M1	Accès ½ avec M2	½ Finales	Finales
K1H	30	10	40	10
K1D	15	5	20	10
C1H	15	5	20	10
C1D	12	4	16	10
C2H	6	2	8	5
C2M	6	2	8	5

Dans le cas où sur une épreuve le nombre de bateaux au départ est égal au quota d'une des phases de finale, les courses de qualification et ½ finale ou de ½ finale seront supprimées pour un accès direct à la phase suivante, (exemple : 12 C1D au départ alors pas de Q1 et Q2)

13.3 Le calcul des points de la Coupe d'automne :

Le calcul de points sera réalisé sur la même base que la finale N1.

ANNEXE 14. CLASSEMENT NATIONAL DES CLUBS

En référence à l'article RP 109.

14.1 Liste des épreuves prises en compte dans le classement national des clubs

⋮

K1H	Kayak monoplace homme
K1D	Kayak monoplace dame
C1H	Canoë monoplace homme
C1D	Canoë monoplace dame
C2H	Canoë biplace homme
C2D	Canoë biplace dame
C2M	Canoë biplace mixte

14.2 Modalités d'attribution des points :

Le classement perpétuel des clubs est établi en prenant en compte chaque compétiteur du club ayant moins de 1 000 points au classement national. Chaque compétiteur (y compris chaque équipier en biplace) rapporte des points à son club au prorata de son classement. Le 1er du classement national de chaque épreuve marque 1 000 points. L'intervalle entre deux embarcations consécutives est calculé de façon à ce que le dernier de chaque épreuve marque 1 point.

Un compétiteur cadet apporte un bonus de 60 points, ajoutés à la valeur issue du classement numérique.

Un compétiteur junior apporte un bonus de 60 points, ajoutés à la valeur issue du classement numérique.

Les clubs qui ont au moins un bateau à moins de 1 000 points au classement national dans chacune des épreuves suivantes : K1H – K1D – C1H – C1D – C2H – C2D ou C2M bénéficient d'un bonus de 3 000 points.

Certains officiels rapportent également des points à leur club à chaque course :

Juge arbitre national, R1 (course nationale)	40 points
Juge arbitre régional ou adjoint et le délégué fédéral	30 points
Juge : de portes, contrôle de bateaux, vérificateur, vidéo et le chronométrateur, Responsable des juges.	20 points
Transmetteurs (traps), juges d'arrivée et de départ.	10 points

14.3 Classement des clubs en division :

En référence à l'article RP 110

Il sera publié le 31/07/2018.

Pour la mise en liste des clubs par division, (N1/N2/N3/Reg.), sera pris en compte :

- Le classement national des clubs
- Et les résultats des championnats de France par Equipe de club

Les points des équipes de club sont attribués de la manière suivante :

- L'attribution des points de la course d'équipes se fait selon le classement obtenu dans chaque épreuve
- La première équipe de chaque épreuve apporte 3000 points
- La dernière équipe de chaque épreuve apporte 500 points
- Dans chaque épreuve, seule la meilleure équipe de chaque club rapporte les points qui correspondent à son classement
- L'intervalle de points entre les équipes classées est constant de 3000 à 500 points
- Les clubs qui ont au moins une équipe dans chacune des embarcations suivantes : K1H – K1D – C1H – C2, bénéficient d'un bonus de 3000 points.

ANNEXE 15. CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS

En référence à l'article RP 105 et RP 100

15.1 Date de parution de la liste des clubs participants

La parution de la liste des clubs participants au championnat de France des clubs sera le 31/07/2018.

15.2 Méthode d'attribution des points

Epreuves individuelles		Epreuves par équipe	
Place	Pts	Place	Pts
1	130	1	390

2	125	2	345
3	120	3	300
4	115	4	255
5	112	5	240
6	110	6	225
7	108	7	210
8	106	8	195
9	104	9	180
10	102	10	165
11	100	11	150
12	98	12	135
13	96	13	120
14	94	14	105
15	92	15	90
16	90	16	75
17	88	17	60
18	86	18	45
...	19	30
60	2	20	15
Dsq	0	Dsq	0

En cas de moins de 10 clubs inscrits, seuls 50% des patrouilles passeront en finale.

ANNEXE 16. PRISE EN COMPTE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE UNIVERSITAIRE

Pas de référence au règlement

Compte tenu du niveau de participation des slalomeurs dans le championnat universitaire, la course de ce championnat sera prise en compte dans le classement perpétuel des athlètes licenciés à la FFCK, sur la base d'une course régionale, à partir du moment où :

- Cette compétition se déroule sous un des formats possibles dans le règlement sportif slalom.
- Cette organisation met en place les dispositifs de sécurité liés à ce niveau de compétition.
- Cette compétition est inscrite au calendrier fédéral.
- Cette course se déroule avec la collaboration d'un juge arbitre national et d'un délégué fédéral nommés par la commission nationale.

Les participants à la compétition, dont les points entrent au classement national, doivent :

- avoir une licence FFCK compétition en règle,
- être titulaire de la pagaie verte eau vive
- être à jour de leur certificat médical de non contre-indication à la pratique du canoë-kayak en compétition.

Les officiels présents ne marquent pas de point pour le classement perpétuel des clubs. Leur participation est prise en compte dans le nombre d'action de jugement de l'année.

ANNEXE 17. PRISE EN COMPTE DES AILERONS DANS LE REGLEMENT NATIONAL FRANÇAIS

Référence au règlement international

Compte tenu du niveau des modifications du règlement international en terme d'ailerons sur les canoës et les kayaks, voici la mesure transitoire adoptée pour l'olympiade :

Années	Les athlètes devant se conformer au règlement ICF en la matière d'« ailerons »
2018	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les athlètes circuit N1 : N1, Championnat de France Elite, Coupe d'automne • Tous les athlètes juniors N2.

Pour tous les autres athlètes, les ailerons respectant les dimensions internationales rapportées seront tolérés. Un gabarit sera mis à disposition lors des courses pour le contrôle des bateaux.

L'intégration dans le règlement sportif slalom se fera ultérieurement en fonction d'éventuelles évolutions internationales. La commission nationale slalom se réserve donc le droit de modifier cet échéancier si besoin.

LA FFCK REMERCIE SES PARTENAIRES

PARTENAIRE INSTITUTIONNEL



PARTENAIRE OFFICIEL



PARTENAIRE MAJEUR ET ASSUREUR



assureur militant

www.ffck.org



FEDERATION FRANCAISE DE CANOE-KAYAK
87 quai de la Marne - 94340 JOINVILLE-LE-PONT
Tel. : +33 (0)1 45 11 08 50 - Fax : +33 (0)1 48 86 13 25